

Actualité



Hausse de la taxe CSPE appliquée à l'électricité le 1er février 2024

Allègement du bouclier tarifaire sur les factures d'électricité

Le gouvernement a annoncé une fin progressive du « bouclier tarifaire » en électricité d'ici le début de l'année 2025.

Cela se traduit par une hausse d'une taxe, la CSPE le 1er février. Concomitamment, les tarifs réglementés d'électricité évoluent légèrement.

1 Hausse de la taxe CSPE appliquée à l'électricité

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), appelée également Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE), augmente le 1er février 2024.

Pour les sites des entreprises ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au moment de la mise en place du bouclier tarifaire en février 2022, la CSPE/TICFE avait été réduite au minimum, c'est à dire à 1 € / MWh. Elle augmente à 21 € / MWh le 1er février 2024 et augmentera de nouveau en février 2025.

Pour les sites des entreprises ayant une puissance supérieure à 36 kVA, la CSPE/TICFE augmente à 20,5 € / MWh le 1er février 2024 ; elle avait été réduite au minimum, c'est à dire à 0,5 € / MWh.

> Voir l'arrêté du 25 janvier 2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

2

Evolution des tarifs réglementés de l'électricité

Le 1er février 2024, le tarif réglementé de vente d'électricité diminue de 3,67 % HT soit - 8,01 €/MWh HT pour les tarifs bleus professionnels des entreprises éligibles. L'impact sur la facture dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

> [Voir l'actualité publiée par la CRE](#)

> Pour en savoir plus sur l'allégement du bouclier tarifaire, consultez [l'actualité du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

Comment comparer les offres ?

Pour vous aider à comparer les offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

À noter : Faites attention aux offres à prix indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Attention : Si vous résiliez votre contrat avant l'échéance, vous vous exposez à devoir payer des frais de résiliation anticipée à votre fournisseur actuel, même pour un retour au tarif réglementé d'électricité. Leur montant peut s'avérer TRÈS élevé.

Et concernant le gaz naturel ?

Une [hausse de la taxe TICGN](#) a eu lieu le 1er janvier 2024.

Actualité du 26 janvier 2024, mise à jour le 31 janvier 2024



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le **0 800 112 212** Service & appel gratuits